

Article 1 : Société organisatrice

La société ANIMALIS, 6 rue Maryse Bastié, 91080 Courcouronnes, N°Siret : 413 557 398 000612, organise le 14ème « Championnat de France d'Aquariophilie, édition Espoir ». Cette opération se déroule dans les magasins ANIMALIS du 23 avril au 6 octobre 2018.

Article 2 : Conditions de participation

Cette opération est gratuite et sans obligation d'achat, ouverte à toutes personnes âgées de 14 à 18 ans, à l'exclusion des membres du personnel ANIMALIS et de leurs familles.

Le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Les magasins afficheront le présent règlement dans un lieu visible des clients. Le règlement est disponible sur simple demande à l'accueil des magasins et téléchargeable sur le site www.animalis.com. Il est possible de demander un dossier d'inscription et/ou le règlement de jeu, par courrier à l'adresse d'ANIMALIS Service Communication 6, rue Maryse Bastié, 91080 Courcouronnes, à raison d'une par famille (même nom, même adresse).

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 3 : Modalité de participation

Un dossier d'inscription « Championnat de France d'Aquariophilie 2018 édition Espoir » sera disponible à partir du 23 avril 2018 dans les magasins ANIMALIS et sur le site [Animalis.com](http://www.animalis.com).

Pour s'inscrire, les candidats (âgés de 14 à 18 ans), remplissent le bulletin de participation qu'ils adressent à : « Animalis - Championnat de France d'Aquariophilie Espoir 6, rue Maryse Bastié, 91080 Courcouronnes » avec la photo de leur aquarium et un descriptif de leur réalisation : taille, équipement, décors, poissons et plantes, avant le 26 août 2016, le cachet de la poste faisant foi.

La photo ne sera pas restituée. La participation au jeu en envoyant une photo implique tacitement la cession intégrale et à titre gratuit de l'ensemble des droits attachés à la photo, elle pourra être utilisée par l'organisateur à toutes fins commerciales ou non, sans limitation de temps ou de durée.

Les candidats sélectionnés pour la finale et qui résident en dehors de la région Ile de France peuvent solliciter le remboursement des frais de déplacement, dans la limite d'une nuit d'hôtel et le transport (en train ou voiture) pour deux personnes, sous présentation des justificatifs correspondants (factures) et dans la limite de 200€ par participant.

Les frais postaux engagés pour la participation au jeu seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Article 4 : Déroulement du Championnat de France édition Espoir

Un jury de spécialistes sélectionnera 5 candidats sur dossier (descriptif + photo de l'aquarium), à partir de critères esthétiques et techniques. Les candidats sélectionnés seront avisés courant septembre.

Le jour du championnat, chacun des 5 candidats aura à disposition un aquarium de 175 L à théâtraliser avec le matériel (plantes, poissons et décors) imposé par Animalis. Les candidats devront être accompagnés par un adulte ou tuteur majeur, présentant une pièce d'identité et une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Les accessoires à utiliser dans la composition de l'aquarium seront tenus secrets jusqu'au jour de la compétition. Aucun élément de décor ou accessoire personnel ne sont autorisés pendant le déroulement de l'épreuve.

Un jury, composé de spécialistes, des représentants des marques d'aquariophilie et de journalistes récompensera les meilleures réalisations sur des critères esthétiques et techniques.

Article 5 : La finale

Les candidats retenus recevront une convocation pour la finale qui se tiendra le samedi 6 octobre 2018 au Parc Floral de Paris (Bois de Vincennes) sur le Salon Animal – Expo Animalis Show

De 10h à 17h : mise en place du matériel de filtration, des décors et mise en eau par les candidats

17h : notations du jury sur des critères techniques et esthétiques

18h30 : remise des prix par les membres du jury

Article 6 : Les dotations

1er : Un voyage pour 2 à 4 personnes dans la destination choisie par le gagnant, pour une valeur de 3000€ TTC

2ème : 250€ TTC en bons d'achats Animalis

3ème : 100€ TTC en bons d'achats Animalis

4 et 5ème : 50€ TTC en bons d'achats Animalis

Article 7 : Litige

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement devra, préalablement à toute action, être soumise par écrit au service communication de la société ANIMALIS. Les modalités de cette opération peuvent être communiquées à toute personne qui en fera la demande écrite à « ANIMALIS » Service Communication, 6, rue Maryse Bastié, 91080 Courcouronnes. Les frais d'affranchissement des demandes de règlement, ainsi que les demandes de bulletin de participation et les dépôts de candidature effectués par courrier seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande. Un seul règlement sera envoyé par foyer (même nom et/ou même adresse).

Article 8 : Données personnelles

Selon les termes de la loi 78 - 17 du 6 janvier 1978, et notamment de ses articles 26 et 27, la société ANIMALIS se réserve la possibilité d'exploiter le fichier informatique qui pourra être constitué à partir des données recueillies sur les bulletins de participation à ces opérations. ANIMALIS se réserve la possibilité de céder à titre onéreux ou gratuit les données, figurant dans le fichier ainsi constitué, à une société appartenant au groupe ANIMALIS ou à toute autre société extérieure. Toute personne souhaitant participer à ce jeu devra obligatoirement remplir la totalité des rubriques du bulletin de participation, à défaut le bulletin ne sera pas pris en compte. Toute personne a un droit d'accès et de rectification des données. Sur simple information auprès de la société ANIMALIS, toute personne peut interdire l'exploitation ou la diffusion à des fins commerciales des données la concernant.

Article 9 : Cas de force majeure

La société Animalis se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler cette opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

Article 10 : Dépôt de règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement. Cette opération est limitée à la France métropolitaine.

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du

présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maitre Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maitre Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique